



PEUGEOT ASSISTANCE

CONDITIONS GENERALES DE L'ASSISTANCE PEUGEOT B2B

Véhicules couverts

Les véhicules de la Marque Peugeot qui se trouvent en Garantie Contractuelle ou qui sont couverts par un Contrat de Services.

Incidents couverts

Pendant la période de Garantie Contractuelle, sont couverts les pannes mécaniques, électriques ou électroniques.

Dans le cas où le véhicule dispose d'un Contrat de Services, l'Assistance couvre également les accidents, les inattentions (erreur de carburant, perte de clefs) et le manque d'énergie (pour les LEV) à condition qu'on fasse appel au numéro dédié de Peugeot Assistance ou via le bouton SOS du véhicule.

Le client ayant souscrit à l'option Assistance + dans le cadre d'un Contrat de Services, aura également droit à l'Assistance en cas de vol, bris de glace et vandalisme. L'utilisateur fera appel à « Peugeot Assistance Lease » au numéro +32 (0)23 707 888.

Prestations fournies

En cas d'immobilisation du véhicule éligible due à un incident, couvert pas les présentes conditions, le conducteur et les passagers du véhicule bénéficient des prestations suivantes : **Territoire belge ou luxembourgeois**

Dépannage et remorquage

Dépannage sur place ou remorquage vers un point de vente Peugeot le plus proche du lieu de l'incident ou au choix du client dans un rayon de 30 km.

Mobilité

Si la durée de la réparation dépasse les 3H un véhicule de remplacement ou une autre solution de mobilité sera prévue pour une durée maximale de 4 jours.

Si le véhicule est remorqué hors des heures d'ouverture du point de vente, un véhicule de remplacement sera attribué sous les mêmes conditions décrites ci-dessus.

L'option Assistance + dans le cadre d'un Contrat de Services, permettra le remorquage du véhicule vers un point de Vente Peugeot, au choix du client, tout comme une solution 5 jours calendrier.

Territoire européen (hors Belgique et Grand-Duché)

Dépannage et remorquage

Dépannage sur place ou remorquage vers un point de vente Peugeot le plus proche du lieu de l'incident.

Mobilité

Poursuite du voyage ou hébergement sur place

En cas de survenance de la panne dans un autre pays que la Belgique ou le Grand-Duché de Luxembourg, le Souscripteur et ses passagers pourront bénéficier de la prise en charge par un taxi à partir d'un point de vente vers une gare, un hôtel ou tout autre lieu situé à même distance à définir avec l'Assisteur.

1. Poursuite du voyage ou acheminement du conducteur et des passagers du Véhicule au domicile

Cette prestation est prévue pour toute panne qui ne pourrait être résolue dans la journée de survenance de la panne et survenue à plus de 100 km du domicile du Souscripteur. Elle permet, soit l'acheminement au domicile habituel du bénéficiaire, soit la poursuite du voyage vers son lieu de destination. Ces acheminements s'effectuent :

- Par le prêt d'un Véhicule de remplacement pendant 4 jours
- Par train,
- Ou par avion, en classe économique, si le trajet en train est supérieur à 8 heures.

La récupération du véhicule incombe au Souscripteur soit en train soit en avion (1 billet pour une seule personne lui est attribué), soit avec le Véhicule de remplacement mis à sa disposition.

2. Hébergement sur place

Cette prestation est prévue pour toute panne qui ne pourrait être résolue dans la journée et survenue à plus de 100 km du domicile du Souscripteur. L'Assisteur prendra en charge les frais d'hôtel et le petit déjeuner pour quatre (4) jours maximum et un montant maximal de 650 € (TVAC). Les frais de restauration et/ou de téléphone ne sont pas couverts

En cas de panne et accident, l'option Assistance + dans le cadre d'un Contrat de Services donne lieu à un rapatriement du véhicule si la réparation ne peut pas se faire dans un délai de 5 jours ouvrables. Le rapatriement des occupants se fera soit par train soit par avion (classe économique) si la distance > 1000 km. L'Assisteur couvre en outre cinq (5) jours supplémentaires de véhicule de location (de catégorie équivalente ou inférieure à celle du Souscripteur) en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

En cas de vol du Véhicule (Option Assistance + dans le cadre d'un Contrat de Services), l'Assisteur se charge du rapatriement des occupants en train ou en avion classe économique si la distance > 1000 km. Le Souscripteur peut opter pour un rapatriement en voiture de location de catégorie équivalente ou inférieure. Le cas échéant, l'Assisteur intervient dans les frais de location de ce véhicule, à concurrence du coût du rapatriement en transports publics (train ou avion cf. point précédent) et ce depuis le lieu de l'immobilisation jusqu'à son domicile en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. Si le Véhicule est retrouvé dans un délai de trois (3) mois, l'Assisteur se charge du rapatriement du Véhicule.